



## Communiqué de presse

### Succès des placements sur le marché du travail par les offices AI

*La réinsertion professionnelle favorise l'autonomie*

**Lucerne, 10 avril 2017 – La Conférence des offices AI (COAI) réaffirme pour 2016 le succès du placement de personnes atteintes dans leur santé sur le premier marché du travail. La tendance réjouissante de ces dernières années se poursuit, avec au total 19'562 personnes qui ont pu être placées dans des entreprises du premier marché.**

En 2016, 19'562 personnes atteintes dans leur santé ont pu, soit trouver un emploi sur le premier marché du travail, soit conserver leur travail actuel avec l'aide des offices AI et des employeurs impliqués. Cette statistique est établie chaque année auprès des 26 offices cantonaux de l'AI et se compose des personnes maintenues auprès du même employeur (10'610), de celles transférées à un autre poste au sein de leur entreprise actuelle (1'779), des personnes placées auprès d'un nouvel employeur (6'438) ainsi que des personnes ayant été placées avec succès suite à une révision de leur rente (735).

« Nous sommes très satisfaits de constater que les statistiques de réinsertion professionnelle sur le premier marché du travail se sont stabilisées à un haut niveau. Les efforts des offices AI, axés sur l'intervention précoce et la réinsertion, portent donc leurs fruits », constate Monika Dudle-Ammann, présidente de la COAI. « Les employeurs y jouent certes un rôle primordial. Le succès de notre travail de réinsertion peut seulement fonctionner avec le soutien des entreprises disposées à embaucher les personnes concernées », ajoute Mme Dudle-Ammann. Les offices AI garantissent aux entreprises partenaires tout le soutien nécessaire pour une réinsertion professionnelle réussie. Beaucoup d'entre elles réalisent d'ailleurs un travail de sensibilisation très important et assument un rôle modèle pour d'autres entreprises. Malgré le bilan favorable, les offices AI ne se contentent pas des résultats obtenus. Au contraire, ils aimeraient inciter davantage d'employeurs à s'engager en tant que partenaires dans l'insertion professionnelle.

Pour que le succès de la réinsertion professionnelle de personnes atteintes dans leur santé soit durable, le Conseil Fédéral a lui aussi prévu des mesures supplémentaires dans son message sur le développement continu de l'AI du 15 février 2017: Il veut en premier lieu renforcer les mesures d'intégration et d'intervention précoce, notamment pour les jeunes et les assurés atteints dans leur santé psychique et ainsi promouvoir davantage l'insertion professionnelle.

## Réadaptation au lieu d'aide sociale

Chaque personne qui trouve une occupation avec le soutien de l'AI, que ce soit à travers des mesures d'intervention précoce ou de réadaptation, prévient une éventuelle inscription à l'office de l'aide sociale. D'autre part, seul un nombre restreint de personnes qui bénéficient de l'aide sociale ont préalablement fait une demande de prestations AI, ce qui a également été démontré par une évaluation publiée par l'Office Fédéral des Assurances Sociales (OFAS)\*.

La COAI observe néanmoins de très près le développement dans le domaine de l'aide sociale de même que des autres assurances sociales. « Il est indispensable que nous entretenions une collaboration étroite et pragmatique entre les assurances sociales afin de continuer à accomplir notre travail avec succès », déclare la présidente de la COAI.

\*selon la publication de l'OFAS de 2015 il s'agissait de moins de 4% de personnes bénéficiant de l'aide sociale (env. 8000 personnes) ; dont env. 3000 personnes (un peu plus d'1%) qui n'ont par la suite pas bénéficié de prestations AI.

### **La Conférence des offices AI (COAI) ; [www.coai.ch](http://www.coai.ch)**

La COAI est une association faitière regroupant les 26 offices AI des cantons, l'office AI de la Confédération pour les assurés résidant à l'étranger et l'établissement d'assurance-invalidité de la Principauté du Liechtenstein. Elle promeut les intérêts des offices AI, participe activement au développement de l'assurance-invalidité et veille à l'application uniforme du droit par le truchement de formations et d'échanges d'expériences. La COAI a été fondée en 1995. Elle revêt la forme d'une association depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Elle est financée par les contributions de ses membres.

### **Renseignements :**

#### **Suisse alémanique :**

Monika Dudle-Ammann, présidente de la COAI, directrice de l'office AI NW, téléphone : 041 618 51 10, [monika.dudle@aknw.ch](mailto:monika.dudle@aknw.ch)

#### **Suisse romande et Tessin :**

Gregory Jeannet, responsable du domaine d'activité Intégration, directeur de l'office AI de Neuchâtel, téléphone: 032 910 71 21, [gregory.jeannet@ne.oai.ch](mailto:gregory.jeannet@ne.oai.ch)